

## **EXTRAIT DU PV DE LA REUNION DU CM du 24 janvier 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de janvier à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de BRIENNE.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. COUCHOUX Pascal, M. TOUZELET Romain, Mme COULON Arielle, M. COUCHOUX Eric, M. CHARBOUILLOT Jean -Paul, M. FATET Alain, Mme MEUNIER Estelle et Mme RUE Nadia.

Absentes excusées : Mme PATEY Nadège et Mme CLERC Adeline

Lecture du compte-rendu du 6 décembre 2023

### **Mandatement en investissement avant le vote du budget primitif 2024 - DE 2024 001**

En application de l'Art 15 de la loi du 5.1.1988, le Maire doit avoir l'autorisation du conseil pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts (ce qui exclut les dépenses relevant de restes à réaliser) en section d'investissement au budget de l'exercice précédent, déduction faite des sommes imputées au chapitre 16 soit 25 % de 134 878 € : le montant maximum de l'autorisation sera de 33 719.50 € et permettra le mandatement des factures aux postes budgétaires suivants :

- C 165.00 (cautions) : 1 400 €
- C 2183.12 (matériel informatique) : 1 000 €
- C 2188.12 (Autres immobilisations corporelles - divers) : 2 000 €
- C 2131.11 (travaux salle) (3 ferme-porte – BEAL – Rideaux occultants) : 5 000 €
- C 2152.17 (panneaux voirie) : 1 000 €
- C 2157.12 (matériel et outillage technique employés communaux) : 1 000 €
- C 2188.12 (Acquisitions diverses) : 5 000 €
- C 2151.17 (travaux de voirie) : 4 000 €

Cette autorisation n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 26 janvier 2024

### **Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle - DE 2024 002**

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 décembre 2023,

Le Conseil Municipal décide d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle comme suit :

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) de la commune.

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 26 janvier 2024

### **Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade - DE 2024 003**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 décembre 2023,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2024, le taux de promotion dans la collectivité pour l'ensemble des grades à 100%.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 26 janvier 2024

### **ZAER Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables - DE 2024 004**

Monsieur le Maire présente les objectifs de la loi APER relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables adoptée le 10 mars 2023 et notamment la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. Il indique, qu'après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du Conseil Municipal, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs

ouvrages connexes (ZAER) et les transmettent au référent préfectoral, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et à l'établissement public porteur du schéma de cohérence territoriale.

**Vu :**

- La nécessité de développer dans les territoires les moyens de production électrique utilisant des énergies renouvelables (EnR), afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte ; avec notamment l'atteinte de 40 % de la production d'électricité en 2030 par les EnR ;
- La nécessité de développer dans les territoires les moyens de production électrique utilisant des énergies renouvelables (EnR), afin de contribuer aux objectifs nationaux de la loi 2021-104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi dite « APER » relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables adoptée le 10 mars 2023 qui entend favoriser le développement des énergies renouvelables afin de répondre à la programmation pluriannuelle de l'énergie et amplifier la lutte contre le dérèglement climatique.

**Considérant :**

- La volonté de la commune d'être un acteur de la transition énergétique en favorisant et maîtrisant le développement de projets d'énergies renouvelables sur son territoire ;
- Les informations disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables mises à disposition par l'Etat et par les gestionnaires des réseaux publics d'électricité et de gaz via le portail cartographique français des énergies renouvelables porté par l'IGN et le CEREMA ;
- Les temps d'échanges et de discussion du conseil municipal en date du 6 décembre 2023 ;
- Le dossier de concertation sur les ZAER envisagées par la Commune de Brienne et consultable en Mairie et sur le site internet de la Mairie du 07/12/2023 au 22/12/2023,
- La communication de la concertation ZAER effectuée au public sur le panneau de communication extérieur et l'application PanneauPocket le 07/12/2023,
- Le registre de concertation disponible en mairie ayant permis au public de formuler ses observations durant la période de concertation du 07/12/2023 au 22/12/2023,
- L'absence de contributions de la part des habitants de Brienne dans le registre et sur la boîte mails de la mairie

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- DECIDE de définir les Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables – ZAER – proposées sur les cartes du dossier de consultation ci-joint, conformément aux dispositions de l'article L.141-5-3 du Code de l'Energie,
- AUTORISE le maire à transmettre cette cartographie à la communauté de communes et au référent préfectoral.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 26 janvier 2024

## **Allée du cimetière : Révision du dossier (béton désactivé n'étant pas éligible à l'appel à Projets du Département)**

Notre dossier de travaux du cimetière n'est pas éligible à l'Appel à Projets du Département : le béton désactivé n'est pas un revêtement drainant et il est obligatoire de prévoir des plantations.

Il convient par conséquent de revoir le projet avec un revêtement non perméable (Les entreprises consultées en 2023 ont été à nouveau consultées pour faire des nouvelles propositions), et des plantations.

Compte-tenu du coût moins élevé pour un revêtement bicouche (formule proposée par les entreprises), le Conseil Municipal décide de ne pas demander la subvention Appel à Projets du département pour ce projet.

## **Travaux dans le bureau de la mairie et ses annexes - Plan de financement : Demandes de subventions AAP 2024 et DETR 2024 - DE 2024 005**

### **Exposé :**

- Lors de la réunion du 27 septembre dernier, il a été évoqué la rénovation du bureau de la mairie et de ses annexes (bureau du Maire et pièce de rangement) :

Electricité : Remplacement de l'éclairage par des panneaux led, fourniture et pose d'une VMC

Poste plâtrerie – peinture - Sols :

Plafonds : Remplacement des dalles par des dalles acoustiques classe A

Murs, portes et plinthes : peinture (sauf bureau du Maire)

Sols : Recouvrement des sols par des dalles ou des lames PVC et pose de surplinthes

- Lors de la réunion du 6 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé le lancement de l'opération et a fait le choix des entreprises retenues pour ce chantier (DE\_2023\_037) :

Poste électricité : Entreprise I.D.E.E. : Montant du devis = 2 179.00 € H.T. soit 2 614.80 € T.T.C.

Poste plâtrerie – peinture - Sols : Entreprise Philippe GRESSARD :

Montant du devis avec option dalles PVC = 9 444.94 € H.T. soit 11 333.93 € T.T.C.

Montant estimatif des travaux : 11 623.94 € H.T.

### **Délibération :**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de solliciter les subventions AAP 2024 et DETR 2024 pour financer ce projet
- Dit que ce dossier sera classé en priorité 2 dans le cadre de la demande de subvention DETR 2024 (2 dossiers seront déposés par la commune en 2024)
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier
- Dit que le projet sera inscrit au Budget Primitif 2024

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 29 janvier 2024

### **Questions diverses**

Panneau d'entrée de villages – Informations des manifestations :

Panneau à remettre en état - Recherche d'une photo

Divagation des chiens :

Considérant que ce problème devient récurrent, le Conseil Municipal charge monsieur le Maire de préparer un projet d'arrêté municipal et envisage la construction d'un chenil.

Carte scolaire :

L'Education Nationale projette de fermer une classe au sein du RPI à la rentrée de septembre 2024. Un courrier signé des maires des trois communes a été envoyé au DSDEN71 (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Saône-et-Loire). Le Conseil Municipal prend connaissance de ce courrier.

SDIS 71 :

Label employeur partenaire des sapeurs-pompiers délivré à la commune de Brienne en décembre 2023

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Pascal COUCHOUX

